



Conseil de la Ville

Règlement RV-2018-18-15 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Plan de zonage**

Le plan de zonage, annexé au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifié par :

- 1° la suppression des secteurs à fortes pentes associés aux talus rocheux et des zones à risque de glissement de terrain;
- 2° la suppression, dans la légende, de « SECTEURS À FORTES PENTES ASSOCIÉS AUX TALUS ROCHEUX », « ZONE À RISQUE DE GLISSEMENT DE TERRAIN », « RISQUE ÉLEVÉ », « RISQUE MOYEN », « RISQUE FAIBLE », « RISQUE ÉLEVÉ » et « RISQUE HYPOTHÉTIQUE » et des symboles afférents.

2. **Zones à risque de glissement de terrain**

L'article 260 de ce règlement est modifié par le remplacement, au premier alinéa, de « au plan de zonage » par « à la carte des zones à risque de glissement de terrain et des secteurs à fortes pentes associés aux talus rocheux jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante ».

3. **Zones à risque d'éboulis**

L'article 261 de ce règlement est modifié par le remplacement de « au plan de zonage » par « à la carte des zones à risque de glissement de terrain et des secteurs à fortes pentes associés aux talus rocheux jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante ».

4. **Constructions ou ouvrages dans un abord supérieur ou inférieur**

L'article 261.7 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 4° du deuxième alinéa, du suivant :

« 5° puit individuel de type tubulaire. »

5. **Largeur spécifique pour un abord supérieur ou inférieur dans le secteur de Saint-Nicolas**

L'article 261.10 de ce règlement est modifié par le remplacement du tableau par le suivant :

«

Localisation des talus rocheux par rue ou partie de territoire	Abords inférieurs (mètres)	Abords supérieurs (mètres)
- 322, 324, chemin de l’Anse-des-Phares	20	-
- 346, 348, chemin de l’Anse-des-Phares	15	-
- autres terrains situés sur le chemin de l'Anse-des-Phares	-	10
- 180, 187, 188, 189, chemin de l'Anse- Gingras	-	10
- 191 à 203, chemin de l'Anse-Gingras	10	-
- lot 2 454 269, chemin de l'Anse-Gingras	-	10
- lot 2 454 569, chemin de l'Anse-Gingras	10	-
- autres terrains situés sur le chemin de l'Anse-Gingras	10	10
- 1365 à 1391, rue du Baronet	15	-
- 943, rue Belvédère	-	10
- lot 1 964 032, chemin des Bernaches	10	-
- autres terrains situés sur le chemin des Bernaches	15	-
- rue du Boisé	-	10
- 1086 à 1150, rue du Botaniste	-	5
- 1087 à 1095, rue du Botaniste	-	10
- 1099 à 1147, rue du Botaniste	-	5
- 758 à 788, chemin des Canardeaux	15	-
- 798, chemin des Canardeaux	-	10
- 799, chemin des Canardeaux	5	-
- 800, chemin des Canardeaux	-	10
- lot 1 960 873 Chemin des Canardeaux	15	-
- lots 1 960 890, 1 960 893 et 5 408 730, chemin des Canardeaux	-	10
- lot 5 408 730, chemin des Canardeaux	-	10
- autres terrains situés sur le chemin des Canardeaux	15	10
- rue du Commodore	-	10
- rue des Cormorans	-	5
- 293 à 307, rue de la Corniche	5	-
- autres terrains situés sur la rue de la Corniche	-	10
- rue de l'Étale	15	-
- 377 et 379, chemin Forestier	-	15
- lot 2 286 787 situé sur le chemin Forestier	15	-
- de 1000 à 1004, rue des Gélinittes	20	-
- de 1006 à 1012, rue des Gélinittes	5	-
- lots 1 963 411 à 1 963 446, rue des Gélinittes	-	10
- lots 5 789 565, 5 789 566 et 5 789 567, rue des Gélinittes	20	10
- 1079, rue des Herbiers	15	-
- 1084, rue des Herbiers	-	5
- rue Hormidas-Poirier	-	10
- 1046 à 1082, rue des Îles-du-Vent	-	10
- 1085 à 1097, rue des Îles-du-Vent	10	-
- rue Jacques-Bigot	-	10

Localisation des talus rocheux par rue ou partie de territoire	Abords inférieurs (mètres)	Abords supérieurs (mètres)
- rue des Jésuites	-	10
- rue du Jusant	-	10
- rue du Layon	15	-
- 1158 et 1162, rue Léon-Provancher	15	-
- 1170 à 1186, rue Léon-Provancher	-	10
- 1183 à 1195, rue Léon-Provancher	5	-
- 1190 à 1202, rue Léon-Provancher	10	-
- 1203 à 1219, rue Léon-Provancher	10	-
- 1206, rue Léon-Provancher	5	-
- lots 1 964 115 et 2 244 635, chemin des Malards	15	-
- 104 et 138, route Marie-Victorin	-	10
- 137 à 155, 169 et 171, route Marie-Victorin	20	-
- 596 et 676, route Marie-Victorin	-	10
- 720 à 734, 738, 746, 764, 766, route Marie- Victorin	-	10
- 788 à 804, route Marie-Victorin	-	5
- 836 à 840, 860 et 862 à 880, route Marie- Victorin	-	10
- 918, 924 et 958, route Marie-Victorin	10	10
- 984, 986, 996 et 1074, route Marie-Victorin	5	-
- 1018 à 1032, route Marie-Victorin	-	10
- 1168, route Marie-Victorin	15	-
- 1170 à 1186, route Marie-Victorin	20	-
- 1204 à 1208, route Marie-Victorin	-	10
- 1210 à 1214, route Marie-Victorin	-	5
- 1346 à 1388, route Marie-Victorin	20	-
- lot 1 963 617, route Marie-Victorin	-	5
- lot 2 659 514, route Marie-Victorin	-	10
- chemin des Martins-Pêcheurs	15	10
- rue Maurice-Allard	-	10
- 695, chemin des Mille-Écorces	15	-
- 693, chemin des Mille-Écorces	10	-
- rue de la Mission	-	10
- 982, chemin des Morillons	-	5
- 983 à 992, chemin des Morillons	-	10
- 994, chemin des Morillons	10	-
- 996 à 1006, chemin des Morillons	20	-
- lots 1 963 416 et 1 963 402, chemin des Morillons	-	10
- lot 1 963 438, chemin des Morillons	10	-
- lot 1 963 427, chemin des Morillons	-	5
- 1197 à 1199, rue du Moulin-Ross	10	-
- 1200, rue du Moulin-Ross	5	0
- 1201 à 1203, rue du Moulin-Ross	-	5
- 1207 à 1265, rue du Moulin-Ross	10	-
- 1220, rue du Moulin-Ross	5	-
- 1265 à 1351, rue du Moulin-Ross	15	-
Localisation des talus rocheux par rue ou partie de territoire	Abords inférieurs (mètres)	Abords supérieurs (mètres)

- lot 1 963 664, rue du Moulin-Ross	-	10
- chemin des Oies	15	10
- rue du Panorama	-	10
- 140, 156 et 170 rue du Pèlerin	-	10
- rue de la Perdrière	-	10
- rue des Pervenches	-	10
- 792, rue Plateau-Nollet	10	10
- 794 à 798, rue du Plateau-Nollet	-	10
- 791 à 795, rue du Plateau-Nollet	10	-
- 799, rue du Plateau-Nollet	5	-
- chemin des Pluviers	15	-
- lot 1 962 603, chemin de la Pointe-à-Basile	15	10
- autres terrains situés sur le chemin de la Pointe-à-Basile	-	10
- 1080, chemin du Quai	-	10
- 1081, chemin du Quai	20	10
- 1090, chemin du Quai	-	10
- 1145, chemin du Quai	15	5
- 1149 et 1181, chemin du Quai	15	-
- 1184 à 1196, chemin du Quai	-	10
- 1185, chemin du Quai	10	-
- 1199, chemin du Quai	10	10
- 1203, chemin du Quai	10	-
- 355 à 359, rue du Ressac	10	-
- 361 à 365, rue du Ressac	5	-
- 367 et 369, rue du Ressac	10	-
- 371 et 373, rue du Ressac	5	-
- 1117 à 1125, rue des Saisons	15	-
- autres terrains situés sur la rue des Saisons	-	10
- chemin des Scirpes	15	10
- de 400 à 452, rue des Sizerins	15	-
- autres terrains situés sur la rue des Sizerins	10	-
- 333, chemin des Sternes	5	-
- 340, chemin des Sternes	10	5
- autres terrains situés sur le chemin des Sternes	-	10
- 624, 630, lot 1 964 039, chemin des Tourterelles	-	10
- autres terrains situés sur le chemin des Tourtelles	-	5
- rue de la Tour	-	10
- 1284 à 1292, rue de la Vallée	10	-
- 1294 à 1330, rue de la Vallée	15	-

».

6. **Largeur spécifique pour un abord supérieur ou inférieur dans le secteur de Saint-Romuald**

L’article 261.11 de ce règlement est modifié par le remplacement du tableau par le suivant :

«

Localisation des talus rocheux par rue ou partie de territoire	Abords inférieurs (mètres)	Abords supérieurs (mètres)
- lot 2 155 705, 1 ^{re} Avenue	20	10
- 500, 1 ^{re} Avenue	20	-
- 188 à 190, rue du Bassin	-	5
- 1615 à 1627, rue des Buissons	-	10
- 1365 et 1369, rue des Caps	10	-
- 1377, rue des Caps	5	10
- 1379, rue des Caps	10	15
- 1400 à 1408, rue des Caps	10	-
- 1410, rue des Caps	-	10
- 1439 à 1465, rue des Caps	-	10
- 1471 à 1613, rue des Caps	-	15
- lots 4 192 410 et 4 192 411, rue des Caps	5	-
- lot 4 192 522, rue des Caps	10	-
- rue du Collège	8	-
- 1303 à 1323, rue du Cran	-	5
- 1306 à 1326, rue du Cran	-	5
- lots 2 154 290, 2 154 292 et 2 154 301, rue du Cran	10	-
- lots 2 154 303 à 2 154 317, rue du Cran	15	-
- lot 2 154 318, rue du Cran	20	-
- 52 à 78, rue du Curé-Dupont	-	15
- 53 à 97, rue du Curé-Dupont	10	-
- 103 à 145, rue du Curé-Dupont	15	-
- lot 2 154 150, rue du Curé-Dupont	-	15
- lot 2 159 083, rue de la Dalle	5	-
- rue Devillers	15	-
- rue Dollard	-	5
- 1051, rue de l' École	-	15
- 1101, rue de l' École	-	15
- 59, 61 et 73, rue Édouard-Curodeau	5	-
- côté nord de la rue Édouard-Curodeau entre le boulevard Guillaume-Couture et le lot 2 153 995	-	10
- rue Édouard-Lagueux	8	-
- 1472, rue de l'Élizabeth	20	-
- 1488, rue de l'Élizabeth	15	-
- 1492 à 1512, rue de l'Élizabeth	10	-
- rue Ernest-Bégin	-	15
- 1304 à 1338, rue de l' Étang	-	15
- 1350, rue de l' Étang	-	5
- lot 2 154 224, rue de l' Étang	-	5
- 1250, chemin du Fleuve	10	-
- 1308 à 1386, chemin du Fleuve	25	-
- 1394 à 1410, chemin du Fleuve	10	-
- 1450 à 1520, chemin du Fleuve	10	-
- 1526 à 1576, chemin du Fleuve	15	-
- 1596, chemin du Fleuve	15	-
- 1648, chemin du Fleuve	10	-
- 1652 à 1720, chemin du Fleuve	20	-
- 1724 à 1764, chemin du Fleuve	15	-
- 1770 à 1844 et lot 2 155 572, chemin du Fleuve	10	-

Localisation des talus rocheux par rue ou partie de territoire	Abords inférieurs (mètres)	Abords supérieurs (mètres)
- lot 3 621 413, chemin du Fleuve	-	10
- côté nord du chemin du Fleuve de 2459 au lot 2 157 404	-	5
- de 2 356 648 à 1444, chemin du Fleuve	15	-
- lot 2 158 942, chemin du Fleuve	10	-
- rue Gabriel-Lambert	-	8
- 1292, côte Garneau	20	-
- 1635, boulevard Guillaume-Couture	20	-
- 1660, boulevard Guillaume-Couture	20	-
- 1720, boulevard Guillaume-Couture	20	-
- 2600 à 2632, boulevard Guillaume-Couture	3	-
- 2774, boulevard Guillaume-Couture	3	3
- lots 2 155 140, 2 155 142, 2 155 143 et 2 155 705, boulevard Guillaume-Couture	10	10
- rue Hardy	15	-
- 135 à 151, rue de l'Horizon	-	10
- lot 2 154 622, rue de l'Horizon	-	10
- 233 à 241, rue des Lemelin	15	-
- rue Longwood	-	10
- 100, rue Malakoff	10	10
- 108, rue Malakoff	-	10
- 1325 et 1345, rue de la Montagnaise	10	10
- 1349, 1353 et 1359, rue de la Montagnaise	-	10
- lot 5 399 466 et 384 à 394, rue des Rainettes	10	-
- 2261, rue Rioux	-	5
- 2271, rue Rioux	-	5
- 1391 à 1403, rue des Rocailles	-	5
- du lot 2 356 500 au terrain situé au 120, côte Rouge	10	10
- autres terrains situés sur la côte Rouge	-	10
- rue Saint-Claude	8	-
- rue Saint-Damase	15	-
- rue Saint-Ernest	8	-
- rue Saint-Jean-Baptiste	5	-
- rue Saint-Octave	15	-
- rue Saint-Olivier	5	5
- rue Saint-Philippe	8	-
- rue Saint-Robert	-	5
- rue de Saint-Romuald	-	5
- rue Saint-Victor	-	5
- rue Saint-Vincent	15	-
- 1131, chemin du Sault	-	15
- 1137, chemin du Sault	-	15
- 1149 à 1251, chemin du Sault	-	15
- 1244, chemin du Sault	10	-
- 1250, chemin du Sault	5	-
- 1261, chemin du Sault	-	15
- 1270, chemin du Sault	5	--
- 1273 à 1277, chemin du Sault	-	10
- 1278 à 1296, chemin du Sault	5	-

Localisation des talus rocheux par rue ou partie de territoire	Abords inférieurs (mètres)	Abords supérieurs (mètres)
- 1314 à 1320, chemin du Sault	5	-
- 1405, chemin du Sault	15	-
- 1471, chemin du Sault	5	5
- 1681 à 1693, chemin du Sault	15	-
- 1703 à 1725, chemin du Sault	10	-
- 1709 à 1725, chemin du Sault	15	-
- 1781 à 1821, chemin du Sault	-	10
- 2045, chemin du Sault	-	5
- lots 5 213 427, 5 213 428 et 5788 368, chemin du Sault	5	5
- lot 2 155 267, chemin du Sault	-	10
- lots 2 155 224 et 2 158 833, chemin du Sault	15	-
- lots 2 155 265, 2 155 272, 2 155 314, 2 155 316 et 2 159 425, chemin du Sault	10	10
- lot 2 156 162, chemin du Sault	10	-
- 223, 227, 229, 233 et 237, rue de Senneterre	20	-
- rue Simard	8	-
- 244, 248, 252, 256, rue du Soleil-Royal	20	-
- 1556 à 1574, rue Stanislas-Hébert	5	-
- 2673, rue du Vieux-Moulin	-	3
- 2615, rue du Vieux-Moulin	3	-
- 2623, rue du Vieux-Moulin	3	-
- 2627, rue du Vieux-Moulin	3	-
- 2632 à 2750, rue du Vieux-Moulin	-	20
- 2643 à 2657, 2671 et 2681, rue du Vieux-Moulin	-	3
- lots 2 157 407, 2 157 455 et 2 157 459, rue du Vieux-Moulin	-	20
- 296 à 302, rue Yves-Carbonneau	5	-

7. **Largeur spécifique pour un abord supérieur ou inférieur dans le secteur de Lévis** ».

L'article 261.12 de ce règlement est modifié par le remplacement du tableau par le suivant :

«

Localisation des talus rocheux par rue ou partie de territoire	Abords inférieurs (mètres)	Abords supérieurs (mètres)
- rue Baribeau	-	15
- 2619 à 2625, rue des Berges	8	-
- 2649, rue des Berges	8	-
- 2561 à 2633, rue des Berges	-	5
- 2800 à 2810, rue des Berges	5	-
- lot 2 218 474, rue des Berges	8	-
- 660 à 764, rue Bois-Guillaume	-	10
- rue Botrel	-	10
- 800 à 824, rue des Caravelles	5	-
- 747 à 755, rue des Chalutiers	5	-
- lots 5 198 904 et 5 198 905, rue des Chalutiers	5	-
- 78 à 114, rue des Chanterelles	-	7

Localisation des talus rocheux par rue ou partie de territoire	Abords inférieurs (mètres)	Abords supérieurs (mètres)
- rue Châteauguay	-	15
- rue Daigle	-	15
- 651 à 740, rue De La Martinière	-	5
- 866 à 878, rue De La Martinière	10	--
- rue De Salaberry	-	15
- rue Després	-	15
- rue Déziel	-	15
- rue d'Iberville	-	5
- rue du Docteur-Auger	-	10
- rue Ernest-Bégin	-	15
- rue l'Espérance	-	15
- rue de la Fabrique	-	15
- rue Fagot	-	10
- rue de la Falaise	-	15
- 6131, rue Fraser	-	10
- 6151, rue Fraser	-	10
- 6185 à 6259, rue Fraser	-	10
- lot 2 434 885, rue Fraser	-	10
- lots 2 434 869, 2 660 559, 2 434 873, et lot 2 436 036	-	15
- 762 à 780, rue des Goélettes	-	5
- 2657 à 2675, rue Gravel	10	-
- 2679 à 2695, rue Gravel	5	-
- lot 3 020 391, rue de la Grève-Bonté	-	5
- 8500 à 8546, rue de la Grève-Gilmour	5	-
- 8552 à 8970, rue de la Grève-Gilmour	10	-
- 1 à 8, rue de la Grève-Guay	-	15
- 29, rue de la Grève-Guay	-	15
- lot 2 436 036, rue Guénette	-	15
- 3595, boulevard Guillaume-Couture		20
- 9805 à 10075, boulevard Guillaume-Couture	-	10
- lot 2 157 702, boulevard Guillaume-Couture	-	15
- lot 3 021 351, boulevard Guillaume-Couture	-	15
- lots 3 020 336 à 3 018 043, boul. Guillaume-Couture	-	15
- 350, rue Hallé	-	15
- rue J.-E.- Paré	-	7
- rue J.-K. Laflamme	-	15
- 3408, rue Jalbert	10	10
- 3394 à 3496, rue Jalbert	15	-
- 2561 à 2633, rue Jean-Huard	-	5
- 2, rue Henry à 2 434 518, rue Marie-Rollet	-	15
- rue Henry	-	15
- côte Labadie	-	10
- 1, 2, 4 rue Levasseur	-	15
- de 5 à 19 rue Levasseur	-	10
- rue Lévis	-	10
- côte Louis-Fréchette	-	10
- rue Marguerite-D'Youville	-	15
- rue des Mariniers	10	-

Localisation des talus rocheux par rue ou partie de territoire	Abords inférieurs (mètres)	Abords supérieurs (mètres)
- 670 et 690, rue de la Martinière	10	-
- 860, rue de la Martinière	10	-
- rue des Matelots	10	-
- 217, rue Napoléon-Mercier	-	10
- 225, rue Napoléon-Mercier	-	15
- 229 à 231, rue Napoléon-Mercier	-	10
- rue Papineau	-	15
- rue Paul-Racicot	-	15
- rue Philippe-Labrie	-	15
- rue Saint-Dominique	-	10
- 4211, 4215 à 4221, 4233, 4245, 4265 et 4275, rue Saint-Georges	-	10
- autres terrains sur la rue Saint-Georges	-	15
- de 61 à 85, rue Saint-Gilbert	-	5
- Autres terrains sur la rue Saint-Gilbert	-	10
- rue Saint-Jean	-	10
- 405 à 511, rue Saint-Joseph	-	7
- 513 à 565, rue Saint-Joseph	-	10
- 575 à 669, rue Saint-Joseph	-	7
- 2955 à 2995, rue Saint-Laurent	-	5
- 2998, rue Saint-Laurent	20	10
- 3003 à 3035, rue Saint-Laurent	-	10
- 3094, 3100, 3124, rue Saint-Laurent	10	-
- 3230 et 3246, rue Saint-Laurent	20	-
- 6417 à 6565, rue Saint-Laurent	-	10
- lots 2 218 728, 3 419 078, 2 220 568, rue Saint- Laurent	20	-
- lot 2 218 735, rue Saint-Laurent	10	10
- rue Saint-Louis	-	15
- rue Saint-Onésime	-	15
- rue Samuel-Bennett	-	10
- 2806 à 2966, rue de la Terrasse-du-Fleuve	20	-
- rue Thomas-Bertrand	-	10
- rue des Voiliers	-	5
- rue William-Tremblay	-	15

».

8. **Largeur spécifique pour un abord supérieur ou inférieur dans le secteur de Saint-Jean-Chrysostome**

Ce règlement est modifié par l’insertion, après l’article 261.12, du suivant :

« 261.13 **Largeur spécifique pour un abord supérieur ou inférieur dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome**

Malgré l’article 261.2, la largeur des abords inférieurs ou supérieurs de certains talus rocheux situés dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome est établie au tableau suivant. Le symbole « - » signifie que la norme prévue à l’article 261.2 s’applique ou qu’il n’y a pas d’abord inférieur ou supérieur, selon le cas, sur le terrain.

Localisation des talus rocheux par rue ou partie de territoire	Abords inférieurs (mètres)	Abords supérieurs (mètres)
- lots 2 153 951 et 2 692 805, avenue des Belles-Amours	-	10
- lots 2 153 952, 2 692 798, 2 692 800, 2 692 803 et 2 692 804 chemin de l’Hêtrière	-	10
- lot 2 692 856, rue Taniata	-	10

».

9. **Ajout d’une carte**

Ce règlement est modifié par l’ajout de la carte des zones à risque de glissement de terrain et des secteurs à fortes pentes associés aux talus rocheux jointe au présent règlement.

Adopté le 11 juin 2018

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 20 JUILLET 2018